



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240306-DDM\_2024\_09-DE



# DECISION N°2024/09

**Portant demande de subvention auprès du Département du Var concernant le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Commémoration de la Libération du 18 août 1944**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant »,

Considérant l'intérêt pour la commune de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière de fonctionnement au titre de la thématique « Tourisme – manifestation », pour l'organisation du 80ème anniversaire de la Commémoration de la Libération du 18 août 1944,

## DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département du Var pour l'organisation du 80ème anniversaire de la Commémoration de la Libération du 18 août 1944, selon le plan de financement suivant :

**Coût total TTC de la manifestation : 30 800,00 € TTC**

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
Auto – financement	15 800,00	51,30 %
<b>Département du Var 2024</b>	<b>15 000,00</b>	<b>48,70 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 800,00</b>	<b>100%</b>

ARTICLE 2 : De s'engager en tant que maître d'ouvrage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 06 mars 2024

Le Maire,  
**Monsieur Michel GROS**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire :

Reçu en préfecture le :

Publiée le :